

1872) CANTINES SCOLAIRES.

- Prises en recettes et en dépenses au budget des cantines scolaires d'une subvention de 1.500.000. F.C.F.A. pour alimentation, et d'une subvention de 400.000. frs. pour l'acquisition de petit matériel de cuisine - Exercice 1965.

M.le Maire dans la lecture du rapport :

" Mesdames et Messieurs,

Par lettre N°23-DAG/S du 26 Avril 1965 de la Direction des Affaires Générale -5ème bureau - le Préfet m'a fait connaître qu'en raison du nombre de rationnaires pris en charge par la Commune, un crédit complémentaire du F.A.S.S. de 1.500.000. frs. était mis à ma disposition pour l'achat de denrées alimentaires. Cette somme est prise en compte au budget des cantines :

- en recettes à l'article 7.372
- en dépenses à l'article 601

D'autre part, par lettre N° 2174-DAG/S du 23 Février 1965, j'ai été informé qu'un crédit de 400.000. frs. pour l'achat de petit matériel de cuisine, était alloué à l'Compte au titre de la 4ème tranche des travaux de construction des cantines scolaires.

Je vous demande la prise en compte de ce crédit au budget des cantines :

- en recettes à l'art. 7.372 - participation du FASS pour le fonctionnement des cantines.
- en dépenses à l'art. 613 - acquisition de petit matériel.

Ces opérations seront régularisées lors de l'établissement du budget supplémentaire des cantines scolaires "

Adopté à l'unanimité.

x

x x

- Prélèvement sur les fonds libres d'une somme de 10.000.000. de F.C.F.A. pour l'art. 679.

Je vous demande de m'autoriser à prélever sur les fonds libres une somme de 10.000.000. de frs. C.F.A. représentant une participation complémentaire du budget communal aux dépenses de fonctionnement des cantines scolaires de l'année 1965.

Cette somme est rattachée au compte 679 et l'opération sera régularisée au prochain budget supplémentaire.

Approuvé,
M. Denis, le 27 juillet 65
P. le Préfet et par
délégué
de la Secrétaire Général des H.E.
Signé: Chevrance